

2023 DFPE 59 Subvention (2 233 445 euros), avenant n°2 à la fondation Léopold Bellan pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du....., par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la fondation Léopold Bellan,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du.....

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du.....

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64 rue du Rocher (8eme), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2 233 445 euros est allouée à la fondation Léopold Bellan

N° tiers PARIS ASSO : 186726

N° dossier : 2023_02921

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.